



<u>AMPLIATIONS</u>	
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1

## ASSEMBLÉE DE PROVINCE

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

N°42-2012/APS

#### DÉLIBÉRATION

**modifiant la délibération modifiée n° 05-97/APS du 16 mai 1997 instituant des mesures destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la province Sud**

#### L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 05-97/APS du 16 mai 1997 instituant des mesures destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la province Sud ;

Entendu le rapport n°14-2012 des commissions du développement économique et du budget, des finances et du patrimoine ainsi que de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 07 novembre 2012,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 20 NOVEMBRE 2012, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1 :** La première phrase du premier alinéa de l'article 21-2 de la délibération modifiée susvisée du 16 mai 1997 est réécrite comme suit :

*« Pendant le stage d'une durée de deux mois renouvelable deux fois, les jeunes travaillent à temps partiel à raison soit de 135 heures mensuelles, ou de 84,5 heures mensuelles. ».*

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**La présidente**

**VERSION PUBLIEE AU JONC**

**8851** du 11-12-2012

Délibération n° 42-2012/APS du 20 novembre 2012 modifiant la délibération modifiée n° 05-97/APS du 16 mai 1997 instituant des mesures destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la province Sud (p. 9490).